

Conditions générales de vente de la formation continue

1. Présentation

L'IRMSOI est une association loi 1901 (déclaration d'activité n°98 97 04413 97) chargé de la formation continue des professionnels des secteurs sanitaires et médico sociaux. Son siège social est établi à Saint Denis de la Réunion, dans les locaux du Centre de Ressources Santé de la Réunion Payanké, 15 rue de l'hôpital à Saint Paul.

L'IRMSOI développe, propose et dispense des formations en présentiel. En partenariat avec l'Université de la Réunion, certaines de ces formations sont diplômantes.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations continues organisées par l'IRMSOI.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande ou d'une convention implique l'adhésion entière et sans réserve du signataire aux présentes conditions de vente.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le participant ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'IRMSOI, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que l'IRMSOI ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le stagiaire reconnaît également que, préalablement à toute inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'IRMSOI, lui permettant de s'assurer de l'adéquation du programme de formation à ses besoins.

3. Inscription

Toute inscription à une session de formation sera prise en compte à condition qu'elle soit formalisée selon les modalités définies par l'IRMSOI (site internet ou brochure).

Toutes les formations ouvrent droit à une prise en charge par l'employeur et/ou un OPCO. Pour financer la formation, l'employeur doit faire un retour de devis établi par l'IRMSOI revêtu de la signature et du cachet de l'entreprise pour accord.

Pour toute action, une facture et une attestation de présence seront adressés au financeur. Une attestation de fin de formation sera également remise au stagiaire.

4. Paiement

Les prix ne sont pas assujettis à la TVA et sont forfaitaires. Ils comprennent la formation et les supports pédagogiques. Ils n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement.

Le règlement du prix de la formation pour un financement personnel est effectué :

- par chèque,

- par virement direct en précisant le numéro de facture au bénéfice de l'IRMSOI (IBAN FR76 1990 6009 7430 0011 7575 792 BIC AGRIRERX).

Lorsque le règlement de la formation est pris en charge par un organisme tiers, il appartient à l'entreprise du participant de vérifier l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme.

A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu de la formation.

5. Annulation

5.1. Rétractation

Conformément à l'article L6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature de la convention de formation, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai s'étend à quinze jours, dans le cas d'une résiliation de convention avec une entreprise. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire et de l'entreprise.

5.2. Annulation à l'initiative du participant

Toute annulation émanant d'un participant doit faire l'objet d'un écrit recommandé avec accusé de réception auprès de l'IRMSOI et de son entreprise en cas de financement de la formation par ce dernier.

La totalité des frais de formation sera retenue et facturée. L'aménagement éventuel du paiement accordé au stagiaire ne saurait faire obstacle aux dispositions du présent article.

Force majeure

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation en cas de force majeure dûment justifiée et reconnue, la convention est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations dispensées sont dues, jusqu'à la date de réception du courrier avec accusé de réception, au prorata temporis de leur valeur prévue à la présente convention. La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

5.3. Annulation à l'initiative de l'IRMSOI

Insuffisance du nombre de participants à une session

L'IRMSOI se réserve la possibilité d'annuler une formation ou en modifier l'emploi du temps lorsque le nombre d'inscrits est insuffisant, au plus tard 48 heures ouvrées avant le début de la session. Dans ce cas, l'IRMSOI rembourse les paiements effectués.

Force majeure

L'IRMSOI ne pourra être tenu pour responsable à l'égard du stagiaire en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, aux sens reconnus par les cours et tribunaux français.

6. Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel que nous collectons sont utilisées uniquement par l'IRMSOI. Conformément à l'article 32 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations vous concernant à exercer à tout moment auprès de l'IRMSOI.

7. Propriété

Les intervenants de l'IRMSOI conservent l'intégralité de leurs droits d'auteur sur le contenu des formations et sur la documentation écrite et audio, fournie aux stagiaires. Toute reproduction, modification ou diffusion à des tiers de tout ou partie de la documentation est interdite sans l'accord écrit des intervenants.

8. Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal civil compétent sera seul compétent pour régler le litige.